

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides des collectivités territoriales
& de l'État

PRÉAMBULE :
LES PRÉALABLES REQUIS POUR FAIRE
UNE DEMANDE D'AIDE

LE DEMANDEUR :

- Nécessité d'une structure juridique (association, SCOP, etc.)
- Avoir un code APE (Activité Principale Exercée) correspondant à son activité
- Respect des normes juridiques et professionnelles, de sa convention collective (CCNEAC, CCNSVP)
- Avoir une licence d'entrepreneur de spectacles : obligation de déclaration en ligne

PRÉAMBULE : LES PRÉALABLES REQUIS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE

LE DISPOSITIF :

- A qui s'adresse-t-on ?
- Critères d'éligibilité du demandeur (année d'existence ? implanté en région ? Employeur ?)
- Critère d'éligibilité du projet (dates de mise en œuvre ? nombre de représentations ?)
- Dépenses éligibles
- Montant de l'aide : plafond, pourcentage du budget global, rapport aux autres aides ou aux recettes propres
- Documents à fournir (statuts, inscription au tribunal, lettre d'engagement, contrats signés, etc.)
- Deadline

FORMULER, CHIFFRER ET EVALUER SON PROJET

FORMULER SON PROJET :

- Objectif(s) artistique(s), étape dans le parcours pro, dimension pédagogique, etc.
- Description du contenu
- Déroulement : calendrier, phases de réalisation, lieux
- Acteurs : compositeur.trice, artistes-interprètes, directeur.trice artistique, technicien.ne.s, etc.
- Partenariats : mise à dispo. d'un lieu, aide à la comm., accueil de concert
- Moyens mis en œuvre : technique, communication, etc.
- Indicateurs d'évaluation (fréquentation, perspective de diffusion, etc.)

FORMULER, CHIFFRER ET EVALUER SON PROJET

ESTIMER LE COÛT DE SON PROJET – LES DEPENSES (OU CHARGES) :

- Salaires : combien de personnes à rémunérer, à quelle hauteur (⚠️ minimas conventionnels), sur quelle durée
→ Salaire brut + charges patronales (≠ salaire net)
- Achats spécifiques au projet : matériel technique, accessoires, décors, costumes, fournitures admin.
- Locations : matériel, véhicule, salle, studio
- Déplacements, repas, hébergements
- Frais administratif : gestionnaire de paie, comptable
- Communication : graphisme, impression, réseaux sociaux, insertion presse, attaché.e presse

FORMULER, CHIFFRER ET EVALUER SON PROJET

LES RECETTES (OU PRODUITS) :

Recettes propres

- Vente de spectacles : Combien de dates, quel tarif (au moins le coût plateau)
- Billetterie (dans le cadre d'une coréalisation ou d'une autoproduction)
- Vente de produits annexes : disques, T-Shirts, affiches, recettes de bar, etc.

Subventions

- Subventions collectivités publiques
- Aides des OGC (Organisme de Gestion Collective : SACEM, Spedidam, etc.)
- Soutiens privés (Fondations, entreprises)

Autres produits

- Dons manuels
- Cotisations

FORMULER, CHIFFRER ET EVALUER SON PROJET

LES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE - VALORISATION

- Dons en nature : repas
- Mise à disposition gratuite de biens et de prestations : locaux, matériel, transport
- Personnel bénévole : technicien.ne, agent de sécu., etc.

FORMULER, CHIFFRER ET EVALUER SON PROJET

QUELQUES CONSEILS SUR LE MONTAGE BUDGETAIRE

- Chiffrer au plus juste, ne pas trop gonfler
 - Conserver le détail de ses calculs
 - Une aide ne couvre pas l'intégralité d'un projet
 - Une subvention ne doit généralement pas dépasser 50% du budget global (comprise en moyenne entre 15 et 50%)
- ⚠ Un budget prévisionnel doit être équilibré ; Charges = Recettes

FORMULER, CHIFFRER ET EVALUER SON PROJET

L'EVALUATION – LE BILAN

Évaluation qualitative et quantitative :

- Bilan artistique
- Partenariats et collaborations développés
- Public : qui, combien
- Communication, relai médiatique
- Bilan financier : pouvoir expliquer les éventuels écarts

LES AIDES PUBLIQUES **FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL**

- Elu.e.s
- Chargé.e.s de mission à rencontrer en amont
- Comité d'experts, commissions
- Conseil municipal, régional, etc.

LES AIDES PUBLIQUES LA VILLE DE STRASBOURG

Positionnement :

- Ancrage territorial
- Rayonnement

Interlocuteurs : Valérie Bach (jazz et musiques actuelles) et Coline Herrmann (musique contemporaine et danse)

Dépôt des dossiers : 30 septembre N – I

Critères :

- Être constitué en association
- Au moins 2 ans d'activité artistique
- Partenariats, environnement professionnel
- Activité sur le territoire
- Diffusion hors de Strasbourg
- Emploi
- Part d'auto-financement ou de recettes propres
- Un plus : l'action culturelle

LES AIDES PUBLIQUES LA VILLE DE STRASBOURG

L'AIDE A LA CREATION

- Montant de l'aide : jusqu'à 15% du budget total dans la limite de 12 000 €
- 1 année sur 2
- Au moins une date dans l'EMS

L'AIDE AU DEPLACEMENT SUR UN FESTIVAL

- 50 % des frais de transport et hébergement dans la limite de 3 000 €

LES AIDES PUBLIQUES LA VILLE DE STRASBOURG

L'AIDE AUX STRUCTURES DE DIFFUSION (labels, fédérations, festivals)

- Montant de l'aide : jusqu'à 15% du budget total dans la limite de 15 000 €
- Durée minimale pour un festival : 2 jours
- Au moins une date dans l'EMS
- Place de la scène locale

LES AIDES PUBLIQUES LA VILLE DE STRASBOURG

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT (3 ans) :

- Accompagne une étape de la vie professionnel d'un artiste
- Avoir un bilan et un projet solides création / diffusion / action culturelle
- Projet : au moins une création, accroissement de la diffusion nationale et internationale, renforcement des moyens de production et d'administration, action culturelle
- 15000 € / an sur 3 ans
- Renouvelable 1 fois

LES AIDES PUBLIQUES LA CEA

Positionnement :

- Maillage territorial, vie culturelle de proximité
- Inclusion sociale par la culture
- Accessibilité

Interlocutrices : Katia Wartelle, Muriel Gouterot

Dépôt des dossiers : variable

Critères :

- Association, coopérative
- Action sur le territoire alsacien
- Action culturelle (publics prioritaires : collégiens et les personnes éloignées de l'offre culturelle)
- 1 projet par an et par structure
- Incompatibilité des dispositifs entre eux

LES AIDES PUBLIQUES LA CEA

L'AIDE A LA DIFFUSION

Artistes professionnels :

- Programmation dans au moins 4 communes ou sur plusieurs dates dans un site patrimonial
- Actions de médiation

Artistes amateurs :

- Encadrement par des professionnels
- Programmation dans au moins 2 communes ou sur plusieurs dates dans un site patrimonial

Deadline : 15 janvier pour l'année en cours (⚠️ risque de changer)

LES AIDES PUBLIQUES LA CEA

L'AIDE A LA CREATION

- Pros : diffusion dans au moins 4 communes
- Amateurs encadrés par des pros : diffusion dans au moins 2 communes

Remplir au moins 2 des critères suivants :

- Actions de médiation
- Implantation sur le territoire (actions en faveur de la population locale et/ou partenariat avec des acteurs locaux)
- Accompagnement d'artistes en voie de professionnalisation
- Intégration d'une dimension transfrontalière ou européenne
- Valorisation de la culture alsacienne

Deadline : 15 avril pour l'année en cours (⚠️ risque de changer)

LES AIDES PUBLIQUES LA CEA

L'AIDE AU FESTIVAL

- Dimension événementielle
- Au moins 2 jours
- Participation significative de la collectivité d'accueil
- Démarche éco-responsable

Remplir au moins 2 des critères suivants :

- Actions de médiation
- Implantation sur le territoire (actions en faveur de la population locale et/ou partenariat avec des acteurs locaux)
- Intégration d'une dimension transfrontalière ou européenne
- Mise en valeur d'artistes alsaciens ou de la culture alsacienne
- Organisation de rencontres professionnelles

Deadline : 15 janvier pour l'année en cours (⚠️ risque de changer)

Juin 2022

LES AIDES PUBLIQUES LA CEA

L'AIDE AUX PRATIQUES ARTISTIQUES (pratiques amateurs)

- Ateliers de pratique artistique, animés par des intervenants professionnels
- Dimension artistique (≠ animation, loisirs)
- Minimum : 15 heures d'activité
- Collaboration avec des partenaires du territoire

Interlocuteur.trice.s : Martine Fleith, Romain Gallissot, Fatia Ziane

Deadline : 15 avril pour l'année en cours (⚠ risque de changer)

LES AIDES PUBLIQUES LA REGION GRAND EST

Positionnement :

- Rayonnement
- Emploi

Interlocuteurs : Laura Dupré (jazz et musiques actuelles) et Laurence Romary (musique contemporaine)

Dépôt des dossiers : variable

Critères :

- Au moins 2 ans d'activité artistique régulière
- Avoir un plan de diffusion
- Justifier de partenaires professionnels

⚠ Si le budget réalisé < 80% budget prévisionnel → proratisation de la subvention

LES AIDES PUBLIQUES LA REGION GRAND EST

L'AIDE A LA CREATION

- Montant de l'aide : jusqu'à 30% du budget total dans la limite de 20 000 €
- Premières représentations dans un même lieu

Deadline : 30 novembre N-1

L'AIDE A LA DIFFUSION

- Montant de l'aide : jusqu'à 30% du budget total dans la limite de 10 000 €
- Si aide à la création : 3 représentations + dépôt au fil de l'eau
- Si pas d'aide à la création : 8 représentations + 2 dates de dépôts par an (généralement 30/03 et 30/10)
- Tournée pas uniquement autoproduite
- Hors Avignon

LES AIDES PUBLIQUES LA REGION GRAND EST

L'AIDE AUX OUTILS DE PROMOTION

- Montant de l'aide : 50% coûts de conception et de fabrication de l'outil dans la limite de 7 500 €
- Avoir une actualité
- Pas de commercialisation du support
- Non éligibles : flyers, affiches, tracts.
- Avoir déjà eu une aide de la région
- Dépôt au fil de l'eau

LES AIDES PUBLIQUES LA REGION GRAND EST

L'AIDE A L'EMERGENCE

- Artiste parrainé par une structure culturelle professionnelle (équipement pro., équipe constituée)
- Porté soit par l'artiste, soit par le parrain
- Projet sur plusieurs saisons rédigé conjointement
- Avoir un répertoire constitué de compositions originales
- Avoir au moins 3 titres enregistrés

LES AIDES PUBLIQUES LA REGION GRAND EST

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

- Structure ayant son siège en région depuis au moins 3 ans
- Aide sur 3 ans plafonnée à 30 000 € / an
- Avoir bénéficié d'au moins 3 des aides précédentes de la Région
- Reconnaissance régionale voire nationale, évolution de la structuration administrative, environnement pro solide
- Au moins 15 représentations sur les 3 dernières années et de même sur les 3 prochaines

LES AIDES PUBLIQUES LA REGION GRAND EST

LE CONVENTIONNEMENT

- Structure ayant son siège en région depuis au moins 3 ans
- Aide sur 3 ans plafonnée à 50 000 € / ans
- Avoir bénéficié au moins de 3 des aides précédentes de la Région
- Reconnaissance régionale, nationale voire internationale, structuration administrative, environnement pro solide
- Au moins 20 représentations sur les 3 dernières années et de même sur les 3 prochaines

LES AIDES PUBLIQUES LA REGION GRAND EST

SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE DE PROXIMITÉ - DIVA'P

- Manifestions de proximité d'utilité sociale
- Animation du territoire, implication des habitants
- 60% du budget, 5 000 € maximum et 300 € minimum
- Dépôt en ligne 3 mois avant l'événement

INVEST'ASSO

- Aide à l'investissement > 500 € (acquisition de matériel informatique, véhicule, mobilier, etc.)
- 75% de l'achat, 8000 € maximum et 800 € minimum
- Dépôt en ligne tout au long de l'année, devis et factures à joindre

LES AIDES PUBLIQUES LA DRAC GRAND EST

Positionnement :

- Innovation artistique
- Création
- Circulation des artistes et des œuvres
- Education artistique et culturelle
- Professionnalisation des acteur.rice.s

Interlocuteur.rice.s : Jean Verne, Aurélie Roguin, Florence Forin (conseiller-e-s musique et danse)

Dépôt des dossiers : variable

LES AIDES PUBLIQUES LA DRAC GRAND EST

L'AIDE AU PROJET MUSIQUE (Création ou reprise)

- Démarche originale
- Première représentation et première série de diffusion sur la saison
- Au moins 3 représentations
- Vidéo de 5 à 8 minutes à fournir (commission d'experts)

Dépôt des dossiers : 30 septembre N – 1

L'AIDE AU FESTIVAL

- Avoir réalisé au moins deux éditions préalablement
- Programmation professionnelle

Dépôt des dossiers : 31 août N – 1

LES AIDES PUBLIQUES LA DRAC GRAND EST

LE CONVENTIONNEMENT

- Aide sur 2 à 4 ans 20 000 à 50 000 € / an
- Au moins 2 créations et 20 / 50 / 70 représentations sur les 2 / 3 / 4 dernières années + de même pour les suivantes
- Avoir des partenaires réguliers de production

Dépôt des dossiers : 30 juin N – 1

LES AIDES PUBLIQUES LA DRAC GRAND EST

APPEL À PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

- 30 novembre
- Projets artistiques en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville
- Contact : Pierre Vogler

AUTRES APPELS À PROJET

- Culture, santé et handicap pour des projets artistiques en milieu médico-social (31 mai)
- Résidence artistique en milieu scolaire (13 avril)
- Culture et justice (31 octobre)

LES AIDES PUBLIQUES

LE FONPEPS

(JUSQU'AU 31/07)

AIDE A L'EMPLOI DU PLATEAU ARTISTIQUE DES SPECTACLES DIFFUSES DANS LES SALLES DE PETITE JAUGE (< 300 places)

- 1 an d'existence
- Cachet min. : 115,80 € brut (CDDU et BDP à fournir)
- PV commission de sécurité lieu d'accueil → **plus à fournir actuellement**
- Preuve CA < à 1 millions d'€

AIDE A L'EMPLOI DANS LE SECTEUR DE L'EDITION PHONOGRAPHIQUE

- 1 an d'existence et être soumis à l'IS
- Cachets convention collective de l'édition phonographique
- De 25% à 60% de la masse salariale en fonction du nombre d'artistes
- Preuve CA < à 1 millions d'€
- A fournir : BDP, CDDU, feuilles d'émargement

LES AIDES PUBLIQUES
LE FONPEPS
(JUSQU'AU 31/07)

GIP Cafés Culture

- Cafés, bars et restaurants employeurs d'artistes
- Embauche via GUSO
- Cachet minimum : 105,53 € brut (Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé)
- Prise en charge de 39% à 65% de la masse salariale

LE FORMULAIRE CERFA

RESSOURCES

- <https://www.strasbourg.eu/demande-subvention-projet-culturel>
- <https://www.alsace.eu/aides-et-services/culture-et-patrimoine/soutien-projets-artistiques/>
- <https://www.grandest.fr/aides/>
- <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/aides/subventions>
- <https://www.asp-public.fr/aides/fonpeps-dispositif-de-soutien-emploi-du-plateau-artistique-de-spectacles-vivants-diffuses-dans-des>
- <https://gipcafescultures.fr/aide>

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Le Centre National de la Musique
(CNM)

<https://cnm.fr/aides/>

LE CNM

MISSIONS & ACTIVITÉS :

- Soutenir les auteurs, compositeurs, artistes et les professionnels qui les accompagnent pour leur permettre d'aller à la rencontre de tous les publics, en France et à l'international.
- Observations et études
- Conseil, accompagnement, formation
- Aides financières
- Commissions mensuelles

LE CNM

CRITERES GENERAUX :

- Affiliation obligatoire
- Structure ayant 1 an d'activité minimum
- Subventions publiques (dont CNM) ≤ 50 % du budget global
- Recettes propres significatives
- Diversité et égalité F/H
- Développement durable

LE CNM

AIDE A LA CREATION, PRODUCTION ET DIFFUSION :

- 5 représentations confirmées minimum
- Au maximum 1/3 des représentations peuvent avoir eu lieu dans les six mois précédant la date limite de dépôt du dossier
- Se dérouler en France ou sur les territoires francophones européens (un maximum de trois dates se déroulant sur des territoires frontaliers pourront être intégrés au planning)

LE CNM

AIDE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL :

Actions soutenues (sur 1 ou plusieurs territoires) :

- prospection et rencontres avec des partenaires
- voyage promotionnel, promotion & marketing
- prestations live en tournée et hors tournée
- sessions d'écriture

LE CNM

AIDE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL :

- Avoir un phonogramme disponible sur 2 plateformes de streaming légales
- Avoir un minimum de 1000 followers sur une plateforme de streaming et 1000 followers sur un réseau social

LE CNM

AIDE A LA PRODUCTION PHONOGRAPHIQUE :

- Détenir les droits sur les enregistrements (*master owner*)
- Au moins cinq titres et/ou l'ensemble des titres doit être d'une durée supérieure à 20 minutes
- Au moins 50 % d'oeuvres dont le master n'est pas encore commercialisé
- Bénéficier d'une distribution commerciale, physique ou numérique hors agrégateurs
- Fonds propres > 50 % du budget total

LE CNM

AIDES TRANSVERSALES :

- **Aide au projet en faveur de l'égalité femmes/hommes** : projets liés à l'égalité Femmes Hommes ou à la prévention des violences sexistes et sexuelles
- **Aide au projet en faveur de la transition écologique** : actions structurantes ou formation, accompagnement
- **Soutien à l'innovation** : innovation technologique ou de service, de nature à créer de la valeur au bénéfice des professionnels de la musique

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides des Organismes de Gestion
Collective (OGC)

PRÉAMBULE :
RAPPEL DES PRÉALABLES REQUIS POUR FAIRE
UNE DEMANDE D'AIDE

LE DEMANDEUR :

- Structure juridique (association ou société), code APE, respect des normes juridiques, professionnelles et de sa convention collective, licence d'entrepreneur de spectacles

LE DISPOSITIF :

- Missions de l'organisme, critères (demandeur et projet), montant max et dépenses éligibles, documents à fournir, calendrier

PRÉAMBULE : RAPPEL DES PRÉALABLES REQUIS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE

LE PROJET :

- Le formuler : Objectif(s), contenu, déroulement, acteurs, partenariats, moyens mis en œuvre
- Le chiffrer : estimer les dépenses, les recettes et les apports en nature
 - ⚠ Un budget prévisionnel doit être équilibré, dépenses = recettes
 - ⚠ Chiffrer au plus proche de la réalité et conserver le détail des calculs
 - ⚠ Une aide ne finance jamais l'intégralité d'un projet (15 à 50% du budget global en moyenne)
- Penser au bilan

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE (OGC)

MISSIONS DES OGC

- Gestion des droits d'auteurs et des droits voisins : perception auprès des utilisateurs et répartition auprès des associés (auteurs, artistes interprètes, producteurs)
- Une partie des redevances dédiée à des actions d'aide aux projets

LES PRINCIPAUX OGC DANS LE SECTEUR MUSICAL

- SACEM : Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique
 - SPEDIDAM : Société de Perception et de Distribution des Artistes Interprètes Musique
 - ADAMI : Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes
 - SCPP : Société Civile des Producteurs Phonographiques
 - SPPF : Société des Producteurs de Phonogrammes en France
- ⚠ Adhésion SCPP ou SPPF

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE (OGC)

FONCTIONNEMENT GENERAL

- Direction de l'action culturelle et chargé.e.s de mission
- Plusieurs commissions par an
- Commissions de professionnel.le.s issu.e.s du secteur d'action de l'OGC

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE (OGC)

CRITERES GENERAUX

- Stratégie de développement
- Capacité à générer des recettes propres, investissement du producteur et/ou de partenaire(s) coproducteur(s)
- Entourage professionnel (réseaux, collaborateurs)
- Présence sur internet : réseaux sociaux, streaming
- Ventes d'albums, de titres
- Plan promotionnel (notamment visibilité pour les financeurs)

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides à l'enregistrement

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

AIDES A L'ENREGISTREMENT

SACEM : AIDE A L'AUTOPRODUCTION MUSIQUES ACTUELLES

- Pour un auteur-compositeur (personne physique)
- Première ou deuxième autoproduction
- 5 titres minimum
- Intégrer un volet audiovisuel pour sa promotion (clip, EPK et/ou livestream, captation)
- Avoir un environnement professionnel
- Aide forfaitaire de 6 000 €
- Sortie dématérialisée : contrat de distribution
- Sortie physique : 250 exemplaires min. réservés à la vente + règlement de la SDRM
- Dépôt dans les 6 mois après la sortie ou la mise en ligne

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES A L'ENREGISTREMENT

ADAMI : AIDE A L'ENREGISTREMENT ET A SA PROMOTION

Adhésion artiste obligatoire

- Au moins 12 mois d'existence de la structure
- 50 % des artistes-interprètes : avoir touché 300 € de l'ADAMI durant les 5 dernières années + avoir déjà enregistré au moins 10 titres ou 40 minutes
- Avoir un contrat de distribution physique ou numérique hors agrégateur
- 5 titres ou 20 minutes min.
- Dépôt avant fin de l'enregistrement
- Contrat de distribution direct : 20 000 € max + aide sur enregistrement, promotion et image OU licence avec un label : 12 000 € max + aide sur enregistrement et image
- 1/3 des dépenses max.
- Subvention \leq 40 budget global
- A fournir : devis des dépenses de promotion, contrats d'enregistrement

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES A L'ENREGISTREMENT**

SCPP - AIDE A L'ENREGISTREMENT (album ou EP)

Adhésion obligatoire : au moins 5 phonogrammes déposés + distribution ou contrat de licence avec un producteur bénéficiant lui-même d'un contrat de distribution + 150 €

- Max. 50 % des rémunérations artistiques et techniques, des frais techniques et frais annexes
- Au minimum 4 titres différents et inédits ou 30 minutes
- Bénéficiaire d'une distribution physique commerciale (contrat de distribution ou contrat de licence)
- Apport du producteur et/ou coproducteur(s) ≥ 50 % du montant du budget total
- Dépôt : commissions mensuelles (calendrier en ligne)
- A fournir : factures, BDP (bilan)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES À L'ENREGISTREMENT

SPPF - AIDE A L'ENREGISTREMENT

Adhésion obligatoire : au moins 5 phonogrammes déposés + distribution ou contrat de licence avec un producteur bénéficiant lui-même d'un contrat de distribution

⚠ Budget inférieur au prévisionnel : annulation de la subvention

- 40% max. du budget
- Au moins 3 titres inédits
- Avoir déjà produit 1 album distribué (hors agrégateurs)
- Bénéficiaire d'une distribution commerciale au niveau national
- Apport du producteur \geq 50% du budget
- Dépôt : 4 semaines avant la date de la commission (calendrier en ligne)
- A fournir : factures, BDP, attestations organismes sociaux (bilan)

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides à la création et/ou
à la diffusion

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION

SACEM : TOUS EN LIVE – CAFE & RESTAURANT (jusqu'au 30/11/22)

- Demande portée par un établissement type bar, restaurant, hôtel
- 3 dossiers / an
- Concert au répertoire majoritairement composé d'œuvres originales
- Artiste membre de la SACEM
- 250 € / concert
- Dépôt au plus tôt avant le concert

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION**

SACEM : TOUS EN LIVE – CLUB & DISCOTHEQUE (jusqu'au 30/11/22)

- Demande portée par un établissement type clubs, discothèques, bars dansants
- 3 dossiers / an
- Concert au répertoire majoritairement composé d'œuvres originales
- Artiste membre de la SACEM
- Organisation de 5 concerts minimum : 2 000 € / Organisation de 10 concerts minimum : 5 000 €
- Dépôt au plus tôt avant le 1er concert

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE
**AIDES A LA CREATION ET / OU A LA
DIFFUSION**

SACEM : AIDE AUX GRANDES FORMATIONS JAZZ

- 5000 €
- Au moins 8 musiciens
- 5 concerts par an
- Compositions originales inscrites au répertoire de la SACEM
- Dépôt de janvier à mars

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION

SPEDIDAM : AIDE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION

- Maximum 35% de la masse salariale globale des artistes interprètes
- 6 dates min. sur 6 mois max. + 6 répétitions max.
- Minimas : 110 € en répétition et 165 € en live
- Au moins 6000 € de masse salariale
- Marge de tolérance de 10% de différence entre prévisionnel et réalisé, sinon proratisation
- Dépôt : commissions mensuelles, 1^{ère} date de concert après la commission
- A fournir : au moins un contrat de cession signé + modèle de contrat d'engagement, puis FDP et supports de communication (logo)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION

ADAMI : AIDE A LA PRODUCTION DE CONCERT

Pas d'adhésion obligatoire – structure

- 40% salaire brut et 20 000 € max
- Aide automatique sur budget réalisé
- Au moins 3 artistes
- 4 dates sur 9 mois et chaque représentation doit bénéficier d'une contrepartie financière
- Création : 10 services ou 5 cachets (6 ou 3 pour le jazz) dans les 4 mois avant la première date
- Diffusion, reprise : pas de nb de répétition minimum, mais avoir déjà joué 3 représentations en conditions pros
- Salaire compris entre les minima syndicaux et 300 € brut par cachet
- Dépôt : au plus tôt 4 mois et au plus tard 1 mois avant la première représentation
- A fournir : Modèle de contrat d'engagement

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES A LA CREATION ET / OU A LA DIFFUSION**

SPEDIDAM : AIDE AUX DEPLACEMENTS INTERNATIONAUX

- 65 % des déplacements internationaux sans retour par la France
- Europe : plafond de 600 € par personne / Reste du monde : plafond de 1 200 € par personne
- Minimas : 110 € en répétition et 165 € en live
- 12 artistes max.
- Frais de transport payés par la structure
- A fournir : lettres d'invitation d'au moins 3 lieux différents + un devis frais de déplacement, puis FDP, facture et supports de communication (logo)

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides au showcase et
à la 1^{ère} partie

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES SHOWCASE ET 1^{ÈRE} PARTIE**

SCPP & SPPF : AIDE AU SHOWCASE

- Être adhérent ou en licence avec un label adhérent
- Aide à la location de salle : remboursement de 80 %
- Aide automatique
- Salles conventionnées
- 1 seule aide par album
- Avoir sorti un album ou 1 EP 6 mois max. avant le concert ou mois suivant

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES AU SHOWCASE ET 1^{ÈRE} PARTIE**

ADAMI : AIDE A LA PREMIÈRE PARTIE

- 70 % des salaires bruts + 200 € par date pour transports et 6000 € max.
- Aide exclusive
- Dépôt au plus tôt 4 mois et plus tard 15 jours avant la 1^{ère} représentation.
- 3 représentations min. sur 9 mois
- 20 à 30 minutes de concert
- Salles de plus de 350 personnes

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides au clip

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES AU CLIP**

SCPP : AIDE LA VIDEOMUSIQUE

- Max. 70 % du budget de production HT
- Extrait d'un album qui génère des droits voisins en France
- Extrait d'un disque de minimum 4 titres différents et inédits ou 30 minutes inscrit à la SCPP
- Bénéficiaire d'une distribution physique
- A fournir : factures (bilan)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES MUSIQUE A L'IMAGE & CLIP**

SPPF : AIDE LA VIDEOMUSIQUE

- 40% du budget et 25 000 € max.
- Extrait d'un album qui génère des droits voisins en France
- Avoir commercialisé un album
- Bénéficiaire d'une distribution physique
- Commission avant la 1^{ère} diffusion

FINANCER SON PROJET MUSIQUES ACTUELLES

Les aides à la promotion et
à la communication

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES PROMOTION & COMMUNICATION**

SPEDIDAM : AIDE A LA REALISATION D'UN EPK (ou aide à la promotion par l'image)

- Plafond de 2 500 €
- Objet audiovisuel réalisé par une structure professionnelle
- Rémunération des artistes
- Réalisation postérieure à la date de commission
- A fournir : devis réalisation, extrait audio, extrait audiovisuel, puis facture, BDP, feuilles de présence et supports de communication (logo)

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

AIDES PROMOTION & COMMUNICATION

ADAMI - AIDE LA PROMOTION D'UN ENREGISTREMENT

Adhésion artiste obligatoire

- Au moins 12 mois d'existence de la structure
- 80% des dépenses liées à la promotion (attaché.e de presse, achat d'espaces publicitaires, fabrication d'exemplaires promo, EPK), plafonnée à 8 000 €
- Aide exclusive (pas d'autre demande possible)
- Avoir un contrat de distribution simple (pas de licence)
- Dépôt avant la sortie commerciale de l'album ou EP concerné
- A fournir : devis des dépenses de promotion, attestation SDRM

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES PROMOTION & COMMUNICATION**

SCPP - AIDE MARKETING

Adhésion structure obligatoire

- 50 % du budget total et 20 000 € max.
- Avoir un contrat de distribution physique et avoir commercialisé un 1^{er} album
- Dépenses minimum : 15 000 € (5 000 € en jazz et musique trad.)
- Dépôt avant ou 1 an max. après la date de commercialisation de l'album

LES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE **AIDES PROMOTION & COMMUNICATION**

SPPF - AIDE MARKETING

Adhésion structure obligatoire

- 40 % du budget total et 35 000 € max.
- Avoir un contrat de distribution physique
- Dépenses minimum : 15 245 € (10 000 € en jazz)
- Dépôt après la date de commercialisation de l'album

SYNTHÈSE DES AIDES DES OGC

Aide au disque :

*Adhésion structure
obligatoire : SCCP ou
SPPF*

*Adhésion artiste obligatoire :
SACEM, ADAMI*

Aide aux déplacements internationaux :

*Sans adhésion
structure :
SPEDIDAM*

Aide au showcase et

1ère partie : Adhésion

*structure obligatoire :
SCCP ou SPPF*

*Adhésion artiste obligatoire :
ADAMI*

Aide à la création et/ou à la diffusion :

*Adhésion structure obligatoire :
SPPF*

*Adhésion artiste obligatoire :
SACEM*

*Sans adhésion structure :
SPEDIDAM, ADAMI*

Aide à la promo et à la comm. :

*Adhésion artiste obligatoire :
ADAMI*

*Sans adhésion structure :
SPEDIDAM*

*Adhésion structure obligatoire :
SCCP ou SPPF*

Aide au clip ou musique de film

*: Adhésion structure
obligatoire : SCCP
ou SPPF*

RESSOURCES

- <https://aide-aux-projets.sacem.fr/nos-programmes-aide>
- <https://spedidam.fr/aides-aux-projets/nous-vous-accompagnons/#pour-beneficier-dune-aide>
- <https://www.adami.fr/que-fait-ladami-pour-moi/cherche-financement-projet-artistique/>
- <https://www.scpp.fr/fr/Pages/presentation-aides.aspx>
- <https://www.sppf.com/subventions/>